

PRINCIPES D'ENCADREMENT POUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

ENCADREMENTS OBLIGATOIRES : COÛT DES « DOCUMENTS DANS LESQUELS L'ÉLÈVE ÉCRIT, DESSINE OU DÉCOUPE » (article 7, 2^e alinéa et article 77.1, 1^{er} alinéa LIP)

La LIP prévoit que des principes d'encadrement du coût doivent être établis quant au matériel didactique non fourni par l'école, soit les « documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ». La direction de l'école doit proposer de tels principes au Conseil d'établissement à l'égard du COÛT DES « DOCUMENTS DANS LESQUELS L'ÉLÈVE ÉCRIT, DESSINE OU DÉCOUPE ».

- ✓ Exiger la ventilation des coûts, ces coûts devant représenter le coût réel des biens;
- ✓ S'assurer que les coûts exigés tendent vers la moyenne C. S. S.;
- ✓ Établir un taux minimal d'utilisation des cahiers d'exercices en cours d'année (la Politique prévoit une utilisation « importante » de ces cahiers); 75 % d'utilisation pour chacune des écoles;
- ✓ S'assurer que les coûts exigés soient les plus bas possible en fonction des besoins exprimés (possibilité de matériel alternatif, possibilité de reproduction partielle conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*);
- ✓ Envisager des achats regroupés par l'école afin d'offrir un article à un prix moindre pour les parents, lorsque possible.

ENCADREMENT FACULTATIFS : COÛT DES « CRAYONS, PAPIERS ET AUTRES OBJETS DE MÊME NATURE » ET AUTRES COÛTS (article 7, 3^e alinéa et article 77.1, 2^e alinéa LIP)

La LIP prévoit que des principes d'encadrement du coût peuvent être établis quant aux effets scolaires non fournis par l'école, soit les « crayons, papiers et autres objets de même nature ». Bien que non obligatoire, la direction de l'école peut proposer de tels principes au Conseil d'établissement à l'égard du COÛT DES « CRAYONS, PAPIERS ET AUTRES OBJETS DE MÊME NATURE » ET AUTRES COÛTS.

- ✓ Exiger la ventilation des articles et le coût global approximatif, lorsque possible;
- ✓ S'assurer que les coûts exigés soient semblables pour un même degré au primaire dans une même école (sous réserve de l'existence d'un programme particulier et selon l'organisation scolaire, ex. : classe à double ou triple niveau);
- ✓ Limiter l'imposition d'un produit portant une marque de commerce spécifique ou d'un produit qui n'est offert que par un fournisseur unique, sauf dans des situations particulières;
- ✓ Privilégier l'achat d'un bien ou article dont l'utilisation pourra être faite pendant plusieurs années et privilégier l'achat d'un bien réutilisable;
- ✓ Envisager des achats regroupés par l'école afin d'offrir un article à un prix moindre aux parents, lorsque possible.